



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N° 150

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

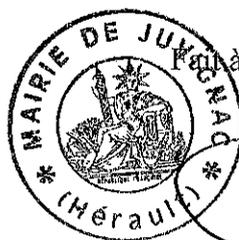
Vu la demande par laquelle Madame Morgane GELIN représentant l'association EVEIL et SENS dont le siège est situé 7, rue de l'école du Droit à MONTPELLIER 34000, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un stand à l'occasion de la Nuit du Jazz du 21 juin 2009 à JUVIGNAC,

ARRETE

Article 1 : Madame Morgane GELIN est autorisée à occuper un emplacement sur le site des Thermes à JUVIGNAC en vue d'installer un stand, à l'occasion de la Nuit du Jazz, le 21 juin 2009 de 16h00 à 01h45.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à JUVIGNAC, le 10 juin 2009

Jean OUSSET

Adjoint au Maire
 Délégué à l'Administration Générale